

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	NATHALIE DROUET-LEMERCIER, NOTAIRE
<b>Numéro de dossier</b>	2022000753/NDL/CTA
<b>Date de réalisation</b>	07/06/2023
<b>Localisation du bien</b>	137 RUE NATIONALE 72100 LE MANS
<b>Section cadastrale</b>	DP 253
<b>Altitude</b>	50.82m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.997506 - Longitude 0.201898
<b>Désignation du vendeur</b>	MARIGNAN BRETAGNE - Soci?t? en nom collectif
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	<input type="text"/>

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **NATHALIE DROUET-LEMERCIER, NOTAIRE** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/12/2019	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 23/07/2012	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 23/07/2012	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Projection	Approuvé le 23/07/2012	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° NC du 08/07/2020 mis à jour le \_\_\_\_\_  
Adresse de l'immeuble 137 RUE NATIONALE Cadastre DP 253  
72100 LE MANS

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_ <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres \_\_\_\_\_  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_ <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte NC\*  à l'horizon de 30 ans  à un horizon entre 30 et 100 ans  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Projection

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur MARGINAN BRETAGNE - Société en nom collectif  
Acquéreur \_\_\_\_\_  
Date 07/06/2023 Fin de validité 07/12/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>  
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS Evry 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Sarthe  
Adresse de l'immeuble : 137 RUE NATIONALE 72100 LE MANS  
En date du : 07/06/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/06/1983	26/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/04/1985	10/04/1985	15/07/1985	27/07/1985	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/12/1992	06/12/1992	05/01/1994	21/01/1994	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/03/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	04/02/1994	04/02/1995	28/07/1995	09/09/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/07/1994	24/07/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/08/1994	05/08/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/03/2001	25/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	23/03/2001	31/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/06/2003	25/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/07/2006	27/07/2006	24/04/2007	04/05/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	31/03/2011	06/04/2011	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	28/05/2016	26/07/2016	12/08/2016	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/06/2018	05/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/03/2020	03/03/2020	27/07/2020	03/09/2020	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : MARIIGNAN BRETAGNE - Société en nom collectif

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.  
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et la caractéristique "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".  
Source : Guide Général PPR

### Extrait Cadastral

Département : Sarthe

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : LE MANS

IMG REPERE

Parcelles : DP 253

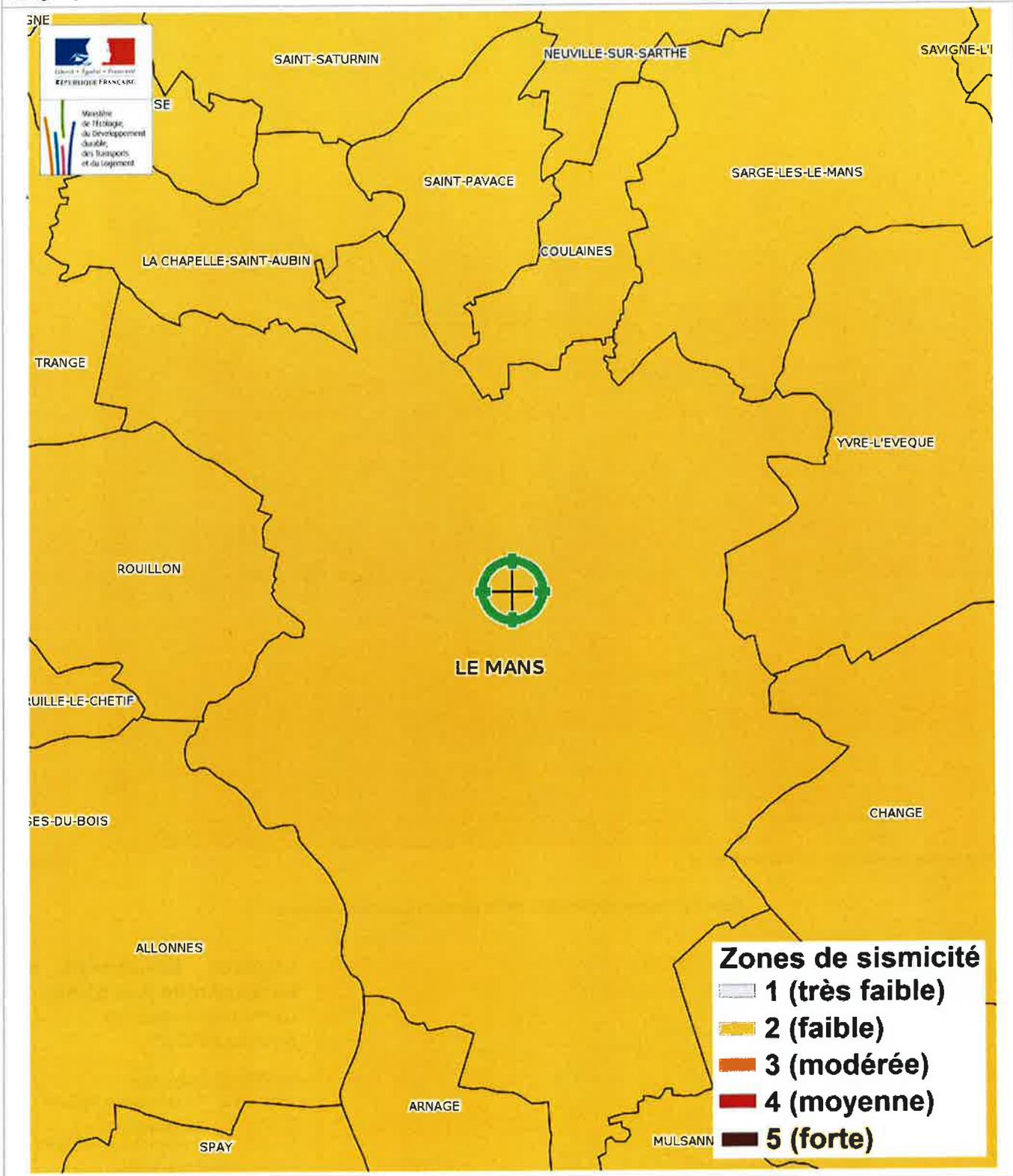


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

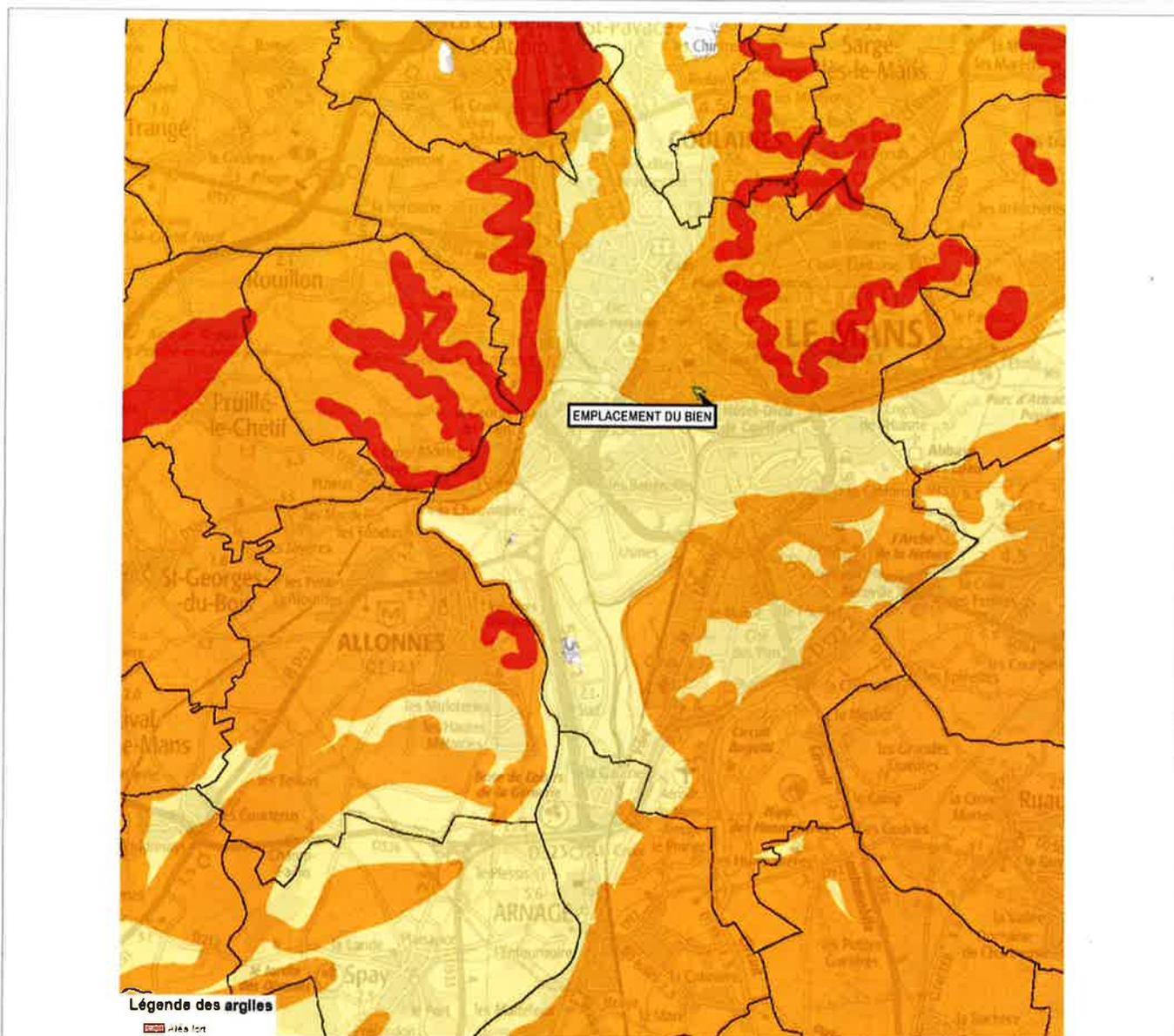
Département : Sarthe

Commune : LE MANS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



### Carte Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

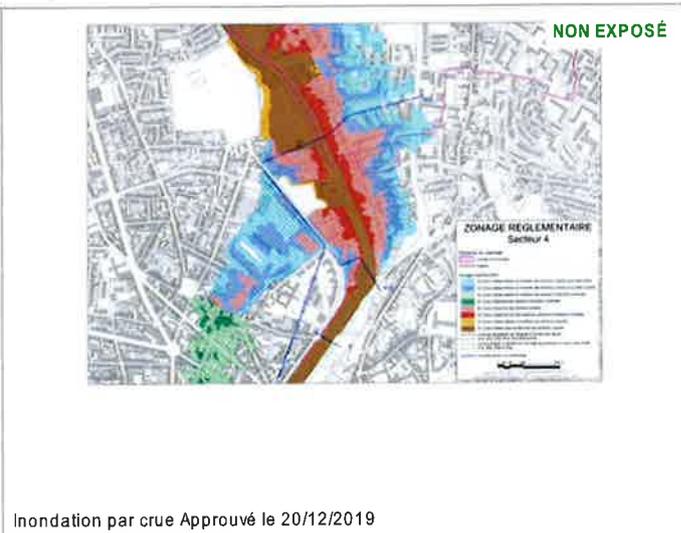
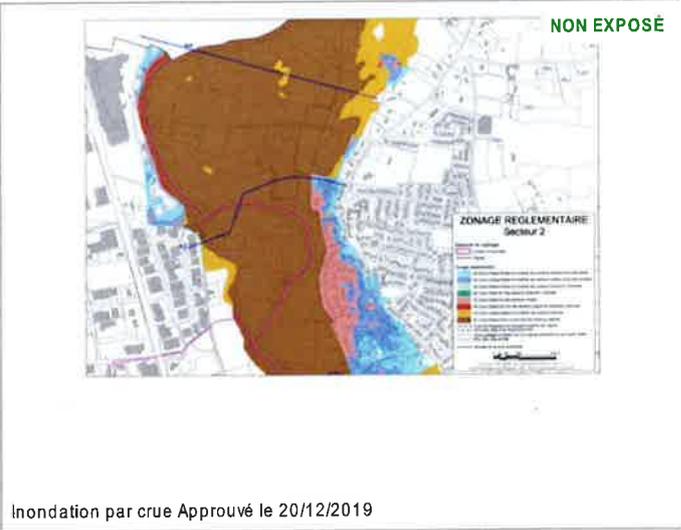
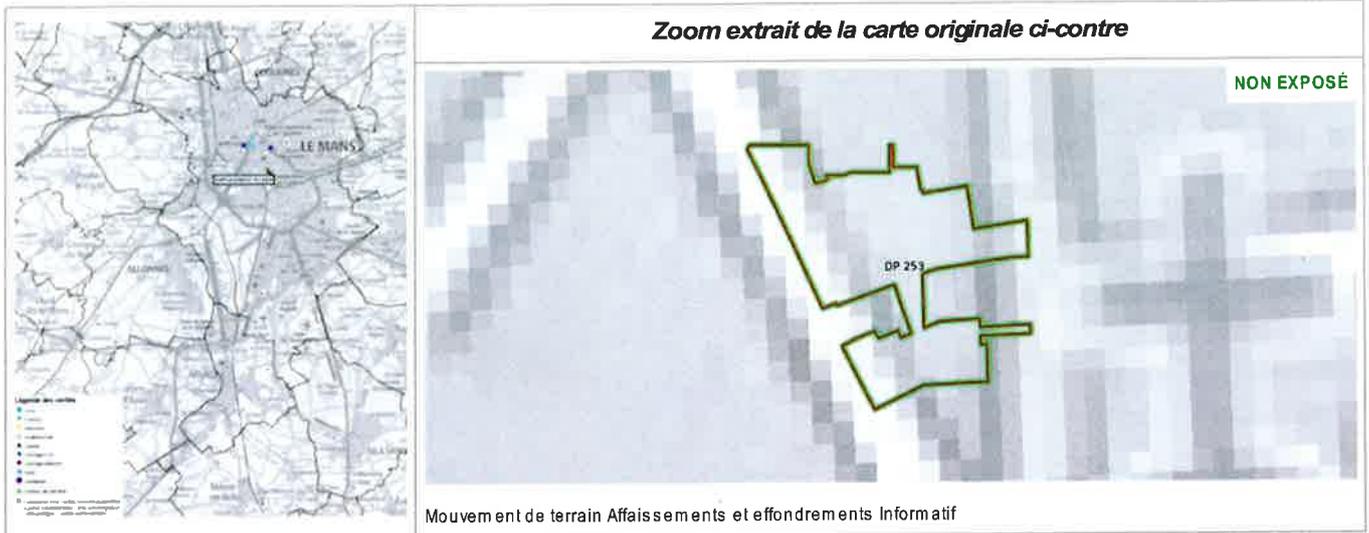


#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

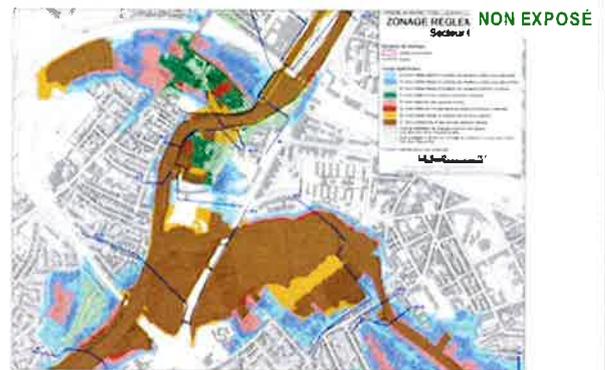


## Annexes

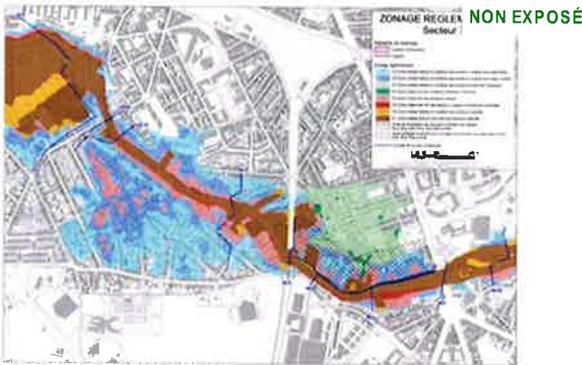
### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



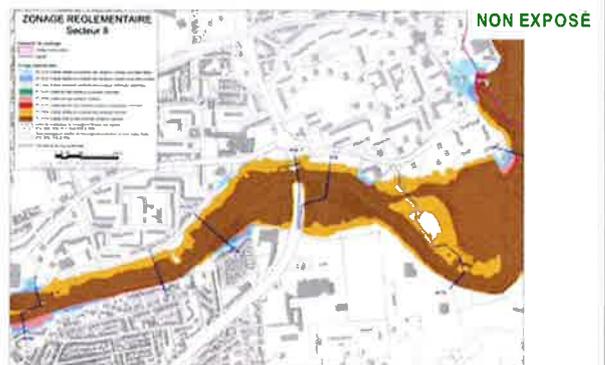
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



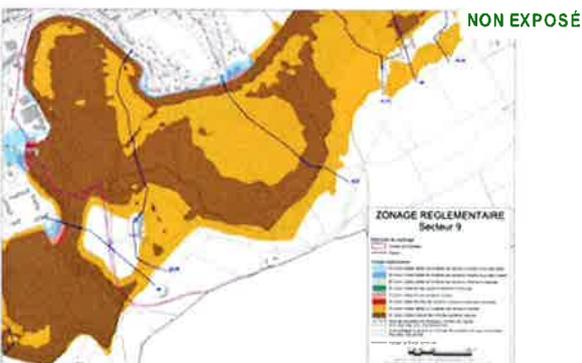
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



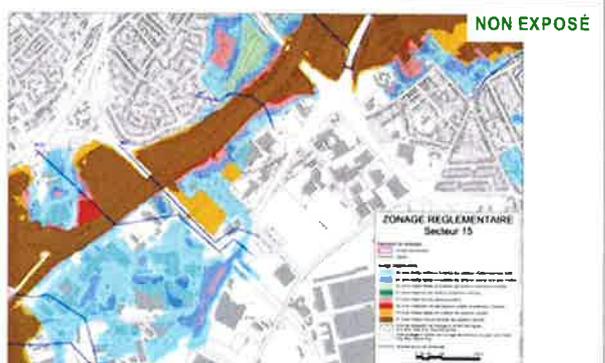
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



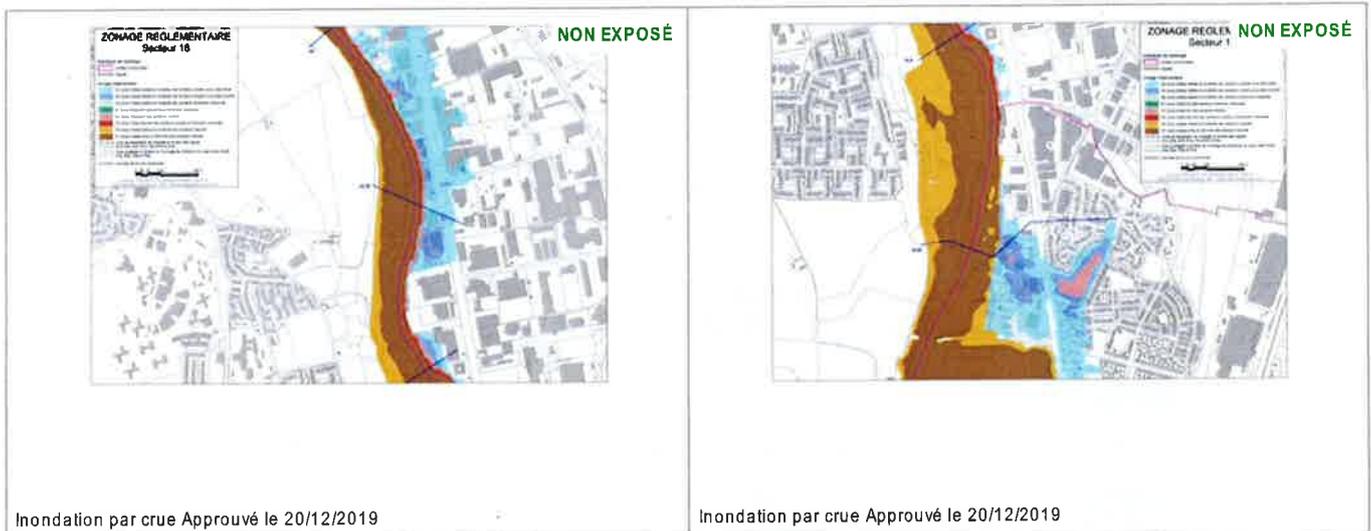
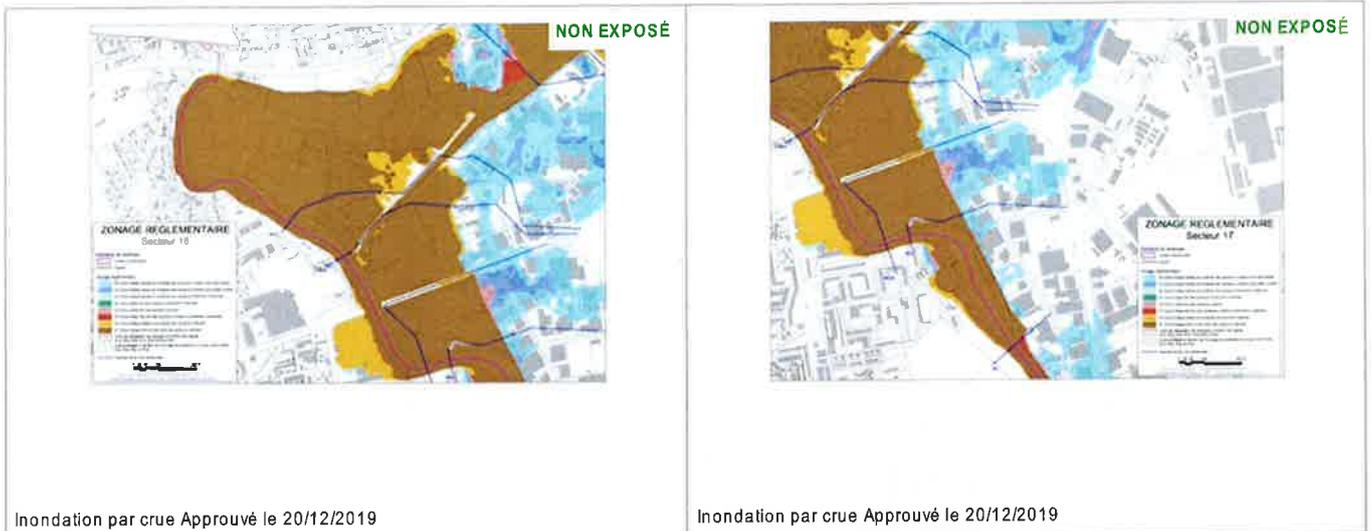
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019

## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

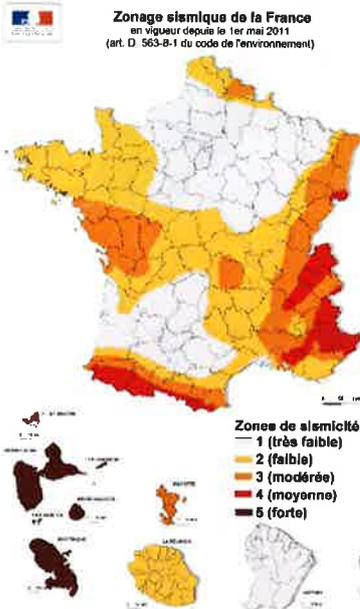


## Annexes

### Fiche d'information Sismicité

#### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

#### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

**Annexes**  
Arrêtés



PREFET DE LA SARTHE

Service origine :  
Préfecture

-----  
Secrétariat Général

-----  
*Direction Des Relations  
Avec les Collectivités Locales*

-----  
*Bureau de l'Utilité Publique*

**ARRÊTÉ n° 2012205-0006 du 23 juillet 2012**  
**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**  
**relatif au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune du**  
**Mans**  
-----

**Le Préfet de la Sarthe**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, D.125-29 à D.125-34 et R.515-39 à R.515-50 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;  
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;  
VU le code de la construction et de l'habitation ;  
VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;  
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;  
VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;  
VU les arrêtés préfectoraux n°07-1402 du 28 mars 2007 et n°2011020-0002 du 1er février 2011 autorisant la société Total Raffinage Marketing à exploiter un dépôt pétrolier situé chemin de la Foucaudière sur la commune du Mans ;

1

## Annexes

### Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site Total Raffinage Marketing au Mans et ses arrêtés de prorogation n° 10-4529 du 16 août 2010 et n° 2012045-0001 du 16 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011018-0006 du 1 février 2011 prescrivant des mesures de réduction du risque complémentaire et actualisant les dispositions générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011160-0011 du 9 juin 2011 autorisant le changement d'exploitant du dépôt pétrolier du Mans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011314-0004 du 10 novembre 2011 prescrivant une enquête publique du 30 novembre 2011 au 3 janvier 2012 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté au Mans ;

VU l'étude des dangers relative à l'exploitation d'un dépôt pétrolier situé sur la commune du Mans remise le 31 mars 2007 et ses compléments apportés les 23 juin 2008, 21 octobre 2008, 27 octobre 2008, et le 12 octobre 2009;

VU l'avis favorable du conseil municipal du Mans dans sa délibération du 29 janvier 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU les avis émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés, à savoir ;

- l'avis favorable de la société SDPS transmis le 7 novembre 2011
- l'avis favorable sous réserve du Comité Local d'Information et de Concertation émis le 7 octobre 2011 lors d'une réunion où 19 membres sur 24 étaient présents
- les avis favorables avec réserves de la commune du Mans et de la Communauté Urbaine du Mans Métropole.
- les avis réputés favorables de Sarthe Nature Environnement et de l'association des industriels de la zone sud à défaut de réponse émise dans un délai de deux mois à compter de la saisine de monsieur le préfet de la Sarthe ;

VU le rapport établi par la commission d'enquête et son avis favorable au projet en date du 20 janvier 2012 assorti d'une réserve relative aux modalités de financement des mesures ;

VU les réponses apportées à la réserve permettant de lever celle-ci et les réponses apportées aux deux recommandations intégrées dans la note de présentation du PPR ;

VU le rapport du 26 avril 2012 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la direction départementale des territoires de la Sarthe;

VU le dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des installations de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe est classé «AS», au titre des rubriques n° 1432 de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une partie de la commune du Mans est susceptible d'être soumise aux effets de types surpression et thermique d'un phénomène dangereux généré par la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe classé AS au sens de la nomenclature des ICPE en vigueur ;

CONSIDERANT que l'établissement de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe est visé à l'article R. 515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe situé sur la commune du Mans par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

## Annexes

### Arrêtés

CONSIDERANT que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;  
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté au Mans, annexé au présent arrêté, est approuvé.

##### ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il doit faire l'objet d'une annexion au plan local d'urbanisme de la commune du Mans conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme.

##### ARTICLE 3 :

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate.

##### ARTICLE 4 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques, la détermination des enjeux, les modalités et résultats de la concertation et de l'association ;
- le plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées par le code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues par le code de l'environnement ;
  - Annexe 1 : intensités de l'effet de surpression.
- un cahier des recommandations

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'aux mairies du Mans, d'Allonnes et d'Arnage et à la communauté urbaine du Mans métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe.

##### ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription n°09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

## Annexes

### Arrêtés

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Sarthe,
- en mairies du Mans, d'Allonnes et d'Arnage;

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux Ouest France et Le Maine Libre.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

#### ARTICLE 7 :

La secrétaire générale, le directeur de Cabinet, les maires des communes du Mans, d'Allonnes et d'Arnage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET  
— Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
  
Magali DEBATE

## Annexes

### Arrêtés



#### PREFET DE LA SARTHE

Service origine :  
Préfecture

-----  
Secrétariat Général

-----  
*Direction Des Relations  
Avec les Collectivités Locales*

-----  
*Bureau de l'Utilité Publique*

**ARRÊTÉ n°2012226-0023 du 13 août 2012**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012205-0006 du 23 juillet 2012 relatif à**  
**l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**  
**du site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune du Mans**

-----  
**Le Préfet de la Sarthe**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, D.125-29 à D.125-34 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux n°07-1402 du 28 mars 2007 et n°2011020-0002 du 1er février 2011 autorisant la société Total Raffinage Marketing à exploiter un dépôt pétrolier situé chemin de la Foucaudière sur la commune du Mans ;

1

## Annexes

### Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site Total Raffinage Marketing au Mans et ses arrêtés de prorogation n° 10-4529 du 16 août 2010 et n° 2012045-0001 du 16 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011160-0011 du 9 juin 2011 autorisant le changement d'exploitant du dépôt pétrolier du Mans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012080-0021 du 3 avril 2012 prescrivant des mesures complémentaires de réduction du risque à la société SDPS pour son dépôt pétrolier du Mans"

VU l'arrêté préfectoral n° 2012205-0006 du 23 juillet 2012 relatif à l'approbation du PPRT de la SDPS située au Mans ;

VU le dossier présenté par la société SDPS proposant la mise en œuvre des mesures de réduction des risques et comprenant les transmissions des 27 sept 2010, 28 mars 2011, 23 mai 2011 et 24 oct2011,

CONSIDERANT que la note de présentation présente les enjeux et aléa de la surpression avec les mesures supplémentaires ;

CONSIDERANT que le zonage réglementaire retenu a été obtenu à partir des cartes d'aléa ;

CONSIDERANT que le règlement ne comprend pas d'annexe 1 relative aux intensités de l'effet de surpression ;

CONSIDERANT en conséquence d'une part que la nécessité d'une telle annexe apparait superflète, et d'autre part que le renvoi à cette annexe doit être considéré comme un creux matérielle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Le renvoi, article 4, à une annexe 1 du règlement, relative aux intensités de l'effet de surpression est annulé.

##### ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription n°09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché pendant un mois à la préfecture de la Sarthe, et en mairies du Mans, d'Allonnes et d'Amage;

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux Ouest France et Le Maine Libre.

##### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de

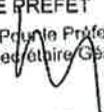
## Annexes

### Arrêtés

Nantes, dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

#### ARTICLE 7 :

La secrétaire générale, le directeur de Cabinet, les maires des communes du Mans, d'Allonnes et d'Arnage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
  
Magali DEBATTE

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Service Eau Environnement  
Unité Prévention des Risques*

ARRÊTÉ du 31 JAN. 2019

**OBJET** : Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs - Liste des communes concernées dans le département de la Sarthe

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012269-0021 du 8 octobre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de La Lude du 15 novembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Cherré-Au du 13 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Marolles-les-Braults du 18 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Bernay-Neuvy-en-Champagne du 26 septembre 2018 ;

1

## Annexes

### Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe du 30 novembre 2018 ;  
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** – La liste des risques et des documents nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont définis par un arrêté préfectoral, pris pour chaque commune concernée, conformément à l'article R 125-24 du Code de l'Environnement.

**Article 3** – Le présent arrêté et les arrêtés préfectoraux pris pour chaque commune seront mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'Environnement.

**Article 4** – Un dossier synthétique des documents relatifs à chaque commune auxquels le propriétaire ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquerieurs-et-des-locataires-sur-a433.html>).

**Article 5** – Les immeubles bâtis ayant subi un sinistre indemnisé font également l'objet d'une obligation d'information, conformément au IV de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement. Le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) liste, le cas échéant, le ou les arrêtés de catastrophe sur le territoire de la commune concernée.

**Article 6** – Le présent arrêté est adressé aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Il est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.  
Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.  
Le présent arrêté et son annexe sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

**Article 7** – Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n°2012269-0021 du 8 octobre 2012 et du 31 juillet 2017 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Article 8** – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet, Madame et Monsieur les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Thierry BARON

2

## Annexes

### Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral du **31 JAN. 2019**

**LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE SUR LESQUELLES S'APPLIQUE  
L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS,  
LES RISQUES MINERS ET LA POLLUTION DES SOLS  
(art. L. 125-5 III du code de l'environnement)**

Aigné	Joué-l'Abbé	Rozé-sur-Sarthe
Allières-Beauvoir	Juigné-sur-Sarthe	Rouessé-Fontaine
Allonnes	Juillé	Rouessé-Vassé
Amné	La Bazoge	Rouez
Ancinnes	La Bruère-sur-Loir	Rouillon
Arçonnay	La Chapelle-aux-Choux	Rouperroux-le-Coquet
Ardenay-sur-Mérize	La Chapelle-d'Aligné	Ruaudin
Arnage	La Chapelle-Saint-Aubin	Ruilley-en-Champagne
Arthezé	La Chapelle-Saint-Fray	Sablé-sur-Sarthe
Asnières-sur-Vègre	La Chartre-sur-le-Loir	Saint-Aignan
Assé-le-Bolsne	La Ferté-Bernard	Saint-Aubin-de-Locquenay
Assé-le-Riboul	La Flèche	Saint-Biez-en-Belin
Aubigné-Racan	La Fontaine-Saint-Martin	Saint-Calez-en-Saosnois
Auvers-le-Hamon	La Guierche	Saint-Célerin
Auvers-sous-Montfaucon	La Milesse	Saint-Christophe-du-Jambet
Avesnes-en-Saosnois	La Quinte	Saint-Christophe-en-Champagne
Avesé	La Suze-sur-Sarthe	Saint-Corneille
Avezé	Laigné-en-Belin	Saint-Cosme-en-Vairais
Avoise	Laverdin	Saint-Denis-d'Orques
Ballon-Saint-Mars	Le Bailleul	Sainte-Jamme-sur-Sarthe
Bazouges-Cré-sur-Loir	Le Grand-Lucé	Sainte-Sabine-sur-Longève
Beaufay	Le Grez	Saint-Georges-du-Bois
Beaumont-sur-Sarthe	Le Lude	Saint-Georges-le-Gaultier
Beillé	Le Mans	Saint-Germain-d'Arcé
Bemay-Neuvy-en-Champagne	Les Aulneaux	Saint-Gervais-en-Belin
Bérus	Les Mées	Saint-Jean-d'Assé
Béthon	Le Tronchet	Saint-Jean-de-la-Motte
Blèves	Lhomme	Saint-Jean-du-Bois
Boëssé-le-Sec	Ligron	Saint-Léonard-des-Bois
Bourg-le-Roi	Livet-en-Saosnois	Saint-Longis
Bousse	Loir-en-Vallée	Saint-Marceau
Brains-sur-Gée	Lombron	Saint-Mars-la-Brière
Brette-les-Pins	Longnes	Saint-Martin-des-Monts
Briosnes-lès-Sables	Louailles	Saint-Ouen-de-Mimbre
Brûlon	Loué	Saint-Ouen-en-Belin
Cérans-Fouilletourte	Louplande	Saint-Ouen-en-Champagne
Chahaignes	Louvigny	Saint-Paterne-le-Chevain
Champagné	Louzes	Saint-Paul-le-Gaultier
Champfleur	Lucé-sous-Ballon	Saint-Pavace
Changé	Luché-Pringé	Saint-Pierre-des-Bois
Chantenay-Villedieu	Maigné	Saint-Pierre-des-Ormes
Chassillé	Malicorne-sur-Sarthe	Saint-Rémy-de-Sillé
Château-l'Hermitage	Mamers	Saint-Rémy-des-Monts
Chaufour-Notre-Dame	Mansigné	Saint-Rémy-du-Val
Chemiré-en-Chamie	Marçon	Saint-Saturnin
Chemiré-le-Gaudin	Mareil-en-Champagne	Saint-Symphorien
Chenay	Mareil-sur-Loir	Saint-Victeur

Page 1